



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par vidéoconférence, le jeudi 4 juin 2020 de 10 h 40 à 10 h 55.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef  
M. Jonathan Germain, vice-chef  
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef  
M. Stacy Bossum, conseiller  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Stéphane Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Christine Tremblay, directrice générale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Direction générale
  - 3.1 Entente d'entraide intercommunautaire régionale COVID-19
4. Bureau du Greffe
  - 4.1 Adoption du procès-verbal
    - 4.1.1 Réunion spéciale du 22 mai 2020
5. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
  - 5.1 Transferts de bande
6. Droits et protection du territoire
  - 6.1 Chasse au gros gibier | RFL 2020
7. Économie, emploi et partenariats stratégiques
  - 7.1 Fonds de garantie de prêts de Mashteuiatsh
  - 7.2 Maison Uashteu
  - 7.3 AGA | Biochar Boréal - Représentant
8. Éducation et main-d'œuvre
  - 8.1 Plan d'effectif 2020-2021 4<sup>e</sup> tour | Enseignant école Amishk



# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

9. Infrastructures et services publics
  - 9.1 Programme nouveaux horizons pour aînés | Aménagement des aires communes Domaine Kateri
  - 9.2 Programmes d'habitation
10. Levée de la réunion

Considérant le contexte de pandémie COVID-19, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a donné son accord à procéder à la présente réunion spéciale via vidéoconférence.

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion par vidéoconférence débute à 10 h 40.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M. Jonathan Germain  
Adopté à l'unanimité

## 3. DIRECTION GÉNÉRALE

### 3.1 ENTENTE D'ENTRAIDE INTERCOMMUNAUTAIRE RÉGIONALE COVID-19

#### RÉSOLUTION N° 7682

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation de pandémie de la COVID-19, le gouvernement du Québec déclarait le 13 mars 2020 par le décret numéro 177-2020, l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois et que celui-ci est maintenu pour une période indéterminée et jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT que le 19 mars dernier, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan décrétait l'application de son plan de mesure d'urgence (PMU) et le maintien de services essentiels, et que ce PMU, sera maintenu pour une période indéterminée et jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) de la région et Ville de Saguenay souhaitent s'entendre avec notre communauté afin d'établir une méthode d'entraide mutuelle de manière à pouvoir s'assister en cas de sinistre lié à la pandémie sur l'un ou l'autre de leur territoire, et ce, dans le respect de l'autonomie locale de chacune des parties et des responsabilités légales en mesures d'urgences;

CONSIDÉRANT que la signature d'une telle entente d'entraide intercommunautaire entre différentes instances municipales est possible en vertu des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est une organisation de juridiction fédérale et autochtone et qu'en vertu de ses encadrements et des articles 81(1) de la Loi sur les Indiens (L.R.C. (1985), ch. I-5), Katakuhimatsheta (Conseil des élus) juge nécessaire la signature de cette entente;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit adopter un décret autorisant les MRC régionales et Ville Saguenay à signer l'entente d'entraide intercommunautaire relative à la pandémie de la COVID-19 avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette entente est de permettre notamment aux parties signataires, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, de s'offrir mutuellement de l'aide intercommunautaire afin d'assurer le maintien et le rétablissement des services essentiels aux conditions prévues à l'entente.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'approuver la signature de l'Entente d'entraide intercommunautaire régionale relative à la pandémie de la COVID-19;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la directrice générale pour signer cette entente.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Jonathan Germain

Adoptée à l'unanimité

## 4. BUREAU DU GREFFE

### 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 4.1.1 RÉUNION SPÉCIALE DU 22 MAI 2020

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Stacy Bossum

Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault

Adopté à l'unanimité

Note: M. Stacy Bossum se retire de la réunion pour le prochain point, car il s'estime en conflit d'intérêts, considérant qu'un membre de sa famille est directement concerné par la décision.

## 5. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

### 5.1 TRANSFERTS DE BANDE

#### RÉSOLUTION N° 7683

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2020 du Règlement sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux dispositions générales applicables telles que décrites dans le Règlement sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Règlement sur les transferts de bande ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom :	Noémie Côté
Numéro de bande :	XXXX
Date de naissance :	XXXX
Bande :	Mohawks of Kahnawake

Note : Le numéro de bande et la date de naissance sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7684

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion de son membership;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2020 du Règlement sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux dispositions générales applicables telles que décrites dans le Règlement sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Règlement sur les transferts de bande ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom :	Morley Joseph Weizineau
Numéro de bande :	XXXX
Date de naissance :	XXXX
Bande :	Atikamekw d'Opitciwan

Note : Le numéro de bande et la date de naissance sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 7685

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2020 du Règlement sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux dispositions générales applicables telles que décrites dans le Règlement sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Règlement sur les transferts de bande ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom : Manon Marie Gaétane Moreau  
Numéro de bande : XXXX  
Date de naissance : XXXX  
Bande : Innus de Pessamit

Note : Le numéro de bande et la date de naissance sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7686

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2020 du Règlement sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux dispositions générales applicables telles que décrites dans le Règlement sur les transferts de bande;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Règlement sur les transferts de bande ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom : Debbie Jennifer Rolande St-Onge-Dominique  
Numéro de bande : XXXX  
Date de naissance : XXXX  
Bande : Innus de Pessamit

Note : Le numéro de bande et la date de naissance sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

Note : M. Stacy Bossum revient à la réunion.

## 6. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

### 6.1 CHASSE AU GROS GIBIER | RFL 2020

#### RÉSOLUTION N° 7687

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que nos actions d'affirmations sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides doivent être renforcées afin de mener à bien nos objectifs d'occupation et d'utilisation du territoire;



# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Droits et protection du territoire propose, pour la saison 2020, des modalités d'attribution des zones de chasse de la réserve faunique des Laurentides qui tiennent compte des constats des dernières années sur la chasse dans ce territoire;

CONSIDÉRANT que l'adoption des modalités proposées permettra à un grand nombre de Pekuakamiulnuatsh de pratiquer la chasse dans ce territoire;

CONSIDÉRANT que les modalités proposées pour l'attribution aléatoire prennent en compte la situation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le jugement Sparrow, rendu par la cour suprême du Canada en 1990, accorde la priorité de prélèvement faunique aux Premières Nations sur tous les autres groupes d'utilisateurs, après la mise en œuvre de mesures de conservation.

IL EST RÉSOLU d'accepter le scénario proposé par l'unité administrative Droits et protection du territoire en référence à chacune des dispositions de l'article 5.11 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques, soit :

1. Nombre d'équipes sélectionnées : 97 équipes (194 chasseurs) avec une possibilité de 116 équipes, en incluant les zones de substitution (232 chasseurs);
2. Nombre et choix des zones : 70 zones, groupes doubles (deux équipes par zone) sur 27 zones et des groupes simples (une seule équipe par zone) sur 43 zones. Sur 3 zones à groupe simple (2-36 et 84), il pourra aussi y avoir substitution;
3. Période de chasse : l'article 5.10.4 sera appliqué : « La période de chasse se déroule sur trois fins de semaine complètes. Elle débute le lendemain de la fin de la chasse sportive et se poursuit jusqu'au dimanche de la troisième fin de semaine suivant l'ouverture ». Pour la saison 2020, suivant cet article, la période de chasse serait donc du 1er au 18 octobre;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

4. Mode d'attribution aléatoire : Selon un ajustement de la deuxième méthode décrite à l'article 5.12.5 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques : « l'attribution aléatoire se déroule devant témoins et les participants n'ont pas besoin d'être présents lors de l'attribution.

Les gagnants sont informés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le jour ouvrable suivant l'attribution aléatoire. Les équipes et les zones attribuées sont tirées par les personnes présentes lors de l'attribution aléatoire ».

Or, vu la situation actuelle de la COVID-19, les témoins seront en nombre limité et les équipes et les zones seront tirées par une seule personne. Une vidéo faite avec le conseiller en gestion de la faune présentera les modalités du tirage de 2020, le nombre d'équipes inscrites, nombre de zones, type attribution des zones, toute autre information pertinente dont certaines informations concernant la COVID-19;

5. Limites des zones attribuées : Mêmes limites que celles établies par la SÉPAQ;
6. Conditions de substitution : une équipe substitut pourra prendre la place de la première équipe qui aura terminé sa chasse sur 19 zones.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## 7. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

### 7.1 FONDS DE GARANTIE DE PRÊTS DE MASHTEUJATSH

#### RÉSOLUTION N° 7688

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la Fédération des caisses Desjardins du Québec et Rio Tinto ont formé une société en commandite en 2011 pour créer le Fonds de garantie de prêts de Mashteuiatsh (FGPM);

CONSIDÉRANT que l'objet du FGPM est d'accorder des garanties de prêts à court et à long terme pour les entreprises situées sur le territoire de Mashteuiatsh, ou à un ilnu de Mashteuiatsh, permettant ainsi d'encourager le développement économique de la communauté et d'atténuer la Loi sur les Indiens concernant la prise de garantie sur la réserve;

CONSIDÉRANT que le FGPM doit continuer de répondre aux besoins des entreprises et que la Convention de société en commandite se termine le 15 février 2021, il est recommandé de reconduire la Convention pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 15 février 2026;

CONSIDÉRANT que la politique de garantie ne peut accorder un montant de garantie supérieur à 10 % du capital souscrit, il est recommandé de modifier cet article pour ceci :

La Société ne peut accorder à une même entreprise un montant de garantie supérieur à 10 % de l'avoir des commanditaires et du commandité, déterminé annuellement selon les états financiers au 31 mars de chaque année de la Société dans cette même entreprise, quel que soit le nombre de prêts accordés à cette entreprise ou de déboursement pour un même prêt.

IL EST RÉSOLU de reconduire la Convention pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 15 février 2026, et ce, afin de permettre au Fonds de garantie de prêts de Mashteuiatsh de continuer de répondre aux besoins des entreprises;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter la modification proposée, soit que la Société ne peut accorder à une même entreprise un montant de garantie supérieur à 10 % de l'avoir des commanditaires et du commandité, déterminé annuellement selon les états financiers au 31 mars de chaque année de la Société dans cette même entreprise, quel que soit le nombre de prêts accordés à cette entreprise ou de déboursement pour un même prêt.

Note: M. Patrick Courtois demande le vote sur cette proposition puisqu'il considère que la proposition du montant de garantie supérieur à 10 % répondra aux besoins de seulement certains entrepreneurs et ne correspond pas à la réalité de toutes les entreprises.

Le Chef Moar procède à la tenue du vote.

Élus en faveur de la proposition : 4

- M. Stacy Bossum
- M. Jonathan Germain
- M<sup>me</sup> Élisabeth Launière
- M. Charles-Édouard Verreault

Élu contre la proposition : 1

- M. Patrick Courtois

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à la majorité

## 7.2 MAISON UASHTEU

### RÉSOLUTION N° 7689

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a appuyé le projet Maison Uashteu - Acquisition bâtiment lors d'une session de travail tenue le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le projet Maison Uashteu – Acquisition bâtiment cadre dans le Fonds d'initiatives autochtones (FIA) III, volet Infrastructure communautaire, et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire appuyer le dépôt du projet dans ce volet pour un montant de 130 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a confirmé le 12 mars 2020 sa contribution au projet dans le cadre du programme pour une contribution de 130 000 \$.

IL EST RÉSOLU d'appuyer le dépôt du projet Maison Uashteu – Acquisition bâtiment communautaire à même l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones III, volet Infrastructure communautaire, du gouvernement du Québec pour un montant de 130 000 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de la Maison Uashteu à signer l'ensemble des documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## 7.3 AGA | BIOCHAR BORÉALIS - REPRÉSENTANT

### RÉSOLUTION N° 7690

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que le projet BioChar Borealis s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique du développement de l'économie – secteur forêt en voie d'adoption par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère que le développement du projet en partenariat avec la MRC du Domaine-du-Roy est prometteur pour le futur de l'industrie forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la MRC du Domaine-du-Roy ont démontré avec la filière de l'énergie communautaire leur capacité à mettre en œuvre ensemble d'importants projets;

CONSIDÉRANT que le 5 février 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a décidé par résolution de participer au projet de BioChar Borealis et de procéder à la nomination de deux représentants de Katakuhimatsheta sur le comité d'implantation de BioChar Borealis;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta doit désigner deux représentants parmi les élus et que ceux-ci assistent aux prochaines assemblées générales de BioChar Borealis à titre de membres représentants de l'instance territoriale.

IL EST RÉSOLU de procéder à la nomination de deux représentants élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour les prochaines assemblées générales de BioChar Borealis à titre de représentants de l'instance territoriale de Mashteuiatsh pour les prochaines assemblées générales de BioChar Borealis, soit l'élu désigné au secteur de l'économie et l'élu désigné au secteur des finances, ou un substitut membre élu de Katakuhimatsheta.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## 8. ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE

### 8.1 PLAN D'EFFECTIF 2020-2021 4<sup>E</sup> TOUR | ENSEIGNANT ÉCOLE AMISHK

#### RÉSOLUTION N° 7691

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme orientation de développer et mettre en œuvre des encadrements fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan partage la volonté de donner accès à la communauté à des programmes et services de qualité;

CONSIDÉRANT que la mission de l'Éducation est d'offrir des services visant la diplomation.

IL EST RÉSOLU d'ajouter un enseignant au plan d'effectif 2020-2021 à la direction de l'école Amishk;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender le budget de 2020-2021 de 47 648 \$ de la direction de l'école Amishk.

Proposée par M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 9. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 9.1 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR AÎNÉS | AMÉNAGEMENT DES AIRES COMMUNES DOMAINE KATERI

#### RÉSOLUTION N° 7692

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, d'offrir un environnement favorable à la pratique de saines habitudes de vie qui stimule le goût d'entreprendre et qui favorise la synergie des divers leaderships présents dans la communauté;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Emploi et du Développement social offre une entente de subvention dans le cadre du Programme nouveaux horizons pour aînés visant à permettre de réaménager les aires communes au Domaine Kateri;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Emploi et du Développement social finance la totalité du projet à l'exception des frais d'administration;

CONSIDÉRANT que ce financement sera bénéfique pour les résidents du Domaine Kateri puisque l'aménagement des aires communes sera amélioré.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'entente de subvention du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada dans le cadre du Programme nouveaux horizons pour aînés visant à aménager les aires communes du Domaine Kateri;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à cette entente;



# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approuver l'augmentation du budget des revenus et des dépenses d'opérations 2019-2020 de 14 237 \$ pour la direction Infrastructures et services publics.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

Note : M. Stacy Bossum se retire de la réunion pour le prochain point car il s'estime en conflit d'intérêts, considérant qu'un membre de sa famille est directement concerné par la décision.

## 9.2 PROGRAMMES D'HABITATION

### RÉSOLUTION N° 7693

Garantie ministérielle  
Programme de garantie de prêt  
Lot : La totalité du lot 18-15-50, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 7694

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 15 mai 2018, (résolution n°7080);

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n°6112269;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émettra une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX;

CONSIDÉRANT le refinancement, un nouveau transfert de terre en faveur de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sera enregistré sur la totalité du lot 18-15-50, du Rang «°A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.69373.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX, membre n° XXXX, sans

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot 18-15-50, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.69373.

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens à, XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 18-15-50, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.69373».

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

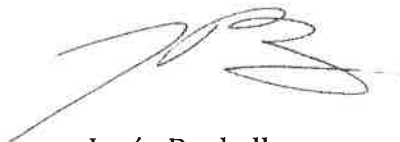
Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

Note: M. Stacy Bossum revient à la réunion.

## 10. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 10 h 55 proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M. Jonathan Germain.

La greffière,



Josée Buckell